

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 10 novembre 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de novembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 21 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :
6
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER
M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE
Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ

M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.

N° DL16112022-05 : Avis sur le projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le Golfe de Gascogne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le Golfe de Gascogne portera la capacité d'échange entre la France et l'Espagne de 2 800 à 5 000 mégawatts (MW).

Il permet ainsi :

- d'augmenter la solidarité mutuelle européenne,
- de faciliter la transition énergétique en intégrant davantage d'énergies renouvelables dans le système électrique européen,
- de favoriser la circulation de l'électricité au meilleur prix pour les consommateurs.

Il est constitué de :

- deux stations de conversion à proximité des postes électriques existants de Cubnezais en France et Gatika en Espagne,
- deux liaisons souterraines et sous-marines de 2x1000 MW (soit 4 câbles), en courant continu en 400 kV.

Après 4 ans et 8 mois de concertation menée sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public, le projet est entré dans une nouvelle phase : l'enquête publique du 17 octobre 2022 au 16 décembre 2022.

A cette occasion et conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur le territoire, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site <https://www.registre-numerique.fr/projet-golfe-de-gascogne>

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2021, la municipalité a interrogé RTE sur la réfection des chaussées (route de l'Esquirot) après construction des lignes. RTE n'a depuis pas apporté de réponse.

VU le code de l'environnement et notamment l'article R181-38,

VU le dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 10 novembre 2022,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

EMET un avis favorable au projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le Golfe de Gascogne, sous réserve de réfection des chaussées (route de l'Esquirot) après construction des lignes.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

22 NOV. 2022

N° 033 213 302 144 2022

M22-DL16112022-05-DE

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie pour sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **22 NOV. 2022** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **22 NOV. 2022**

